

Informations de la violence domestique

Qu'est-ce qu'est la violence domestique?

Il existe une violence domestique dans la famille ou dans votre relation (ex). Violence domestique veut dire violence physique, psychique ou sexuelle dans une famille, dans une relation actuelle ou résolue.

- La violence physique dans le couple
- La violence physique aux enfants par les parents
- Les menaces ou violence psychique dans le couple
- Stalking par l'ex-partenaire
- Être violé dans le couple de mariage
- Les empiètements sexuelles
- L'abus par les soignants familiales
- La violence par les enfants aux parents
- La menace ou l'obligation d'un mariage forcé

Que pouvons nous faire pour vous?

L'aide de victimes vous aide à vous libérer de la violence actuelle. Nous vous informons sur vos droits et vous donnons la possibilité de l'aide supplémentaire:

- Nous vous écoutons afin que vous puissiez tout raconter ce qui vous est arrivé.
- Nous vous aidons à trouver des solutions pour terminer cette violence.
- Nous vous aidons à décider comment votre situation peut s'améliorer, par exemple concernant un divorce ou une séparation.
- Nous vous transmettons de l'aide supplémentaire, par exemple un avocat, une aide psychologique ou financière.
- Nous pouvons aussi vous aider à trouver un refuge pour vous et vos enfants.

Que sont vos droits en général?

- Vous pouvez choisir librement l'aide de victime qui vous convient (emplacements dans toute la suisse). Informations suivantes: www.opferhilfe-schweiz.ch.
- Vous avez le droit de demander un conseil juridique, sociale ou psychologique.
- Les services de notre centre de conseil sont gratuits. Les conseillers sont soumis à la confidentialité. Nous vous soutenons indépendamment d'une plainte pénale.
- En fonction de la situation financière nous pouvons vous payer les frais pour une thérapie psychologique, un refuge ou un avocat par l'aide des victimes.

- Dans certaines conditions vous pouvez faire une demande d'indemnisation et de satisfaction d'ici 5 ans après le dernier crime. Cette période est valable depuis le 1.1.2007.

Quels droits avez-vous dans les procédures pénales?

- Vous pouvez être accompagné d'un confident pour un entretien avec la police et les autorités pénales.
- Vous pouvez demander de ne pas rencontrer l'accusé selon les possibilités (valable pour les entretiens et rencontres au hasard)
- Vous pouvez demander à avoir accès aux dossiers des autorités pénales
- Vous pouvez demander d'être informé sur les décisions importantes, par exemple sur la sortie de prison de l'accusé ou l'abrogation de l'éloignement.

Quels droits avez-vous si vous avez subi une violence sexuelle?

- Vous pouvez demander qu'une personne du même sexe vous interroge et qu'une personne du même sexe vous aide comme traductrice.
- Vous pouvez refuser de répondre aux questions trop intimes.
- Vous pouvez demander de ne pas être soumis à la rencontre avec l'accusé.
- Vous pouvez demander qu'au moins une personne de votre sexe soit présente pendant l'interrogatoire et que le procès ne soit pas public.

Les droits de l'enfant et de l'adolescent (avant la 18e année)

- La victime mineure n'aura pas à être interrogé plus de deux fois pendant toute la procédure pénale.
- Les enquêtes sont menées par une personne spécialement formée et sont généralement enregistrées sur vidéo et audio.
- Une comparaison avec l'accusé ne peut être ordonnée que si l'enfant le demande et si l'accusé n'a pas d'autre possibilité d'être écouté, cela signifie que, par exemple, l'enquête vidéo ne pourrait pas être réalisée.